

à obtenir des articles d'artisanat indien authentique. Cet homme faisait preuve de beaucoup d'initiative, mais on me dit qu'il s'est retiré des affaires.

Dans les régions septentrionales en particulier, il ne semble exister aucune collaboration entre les indigènes fabriquant des objets d'artisanat et les acheteurs. Le ministère n'accorde aucune aide et on s'est toujours fié à la Compagnie de la Baie d'Hudson pour le commerce.

**M. le président:** Le crédit est-il adopté?

**M. Howard:** Je pensais que le ministre allait répondre à certains points soulevés par le député de Timiskaming et j'aurais d'ailleurs certaines observations à faire moi-même.

**L'hon. M. McIlraith:** Pour ce qui est du cas dont l'honorable député nous a parlé, s'il veut bien nous donner le nom de la personne en cause, je m'engage à faire étudier la question. Mais, pour ce qui est de l'activité générale, ce crédit autorise des sommes destinées, dans le cadre de l'activité commerciale des Indiens, à l'enseignement et à la surveillance des Indiens, l'approvisionnement de matériaux, l'achat de produits finis et la vente de tels produits finis. Les projets tendant à la production d'articles d'artisanat indien, surtout certains grands projets, ont attiré un très grand nombre d'artisans cette année, ce qui a entraîné des dépenses extraordinairement lourdes et des frais plus élevés pour les matériaux et les fournitures. Voilà pourquoi le montant de ce poste des crédits supplémentaires est plus considérable que celui qui figurait dans le budget principal des dépenses.

**M. Peters:** A-t-on prévu d'aider les Indiens qui s'adonnent à l'artisanat comme on l'a fait dans le cas des Esquimaux qui relèvent du ministère du Nord canadien? On a aidé les Esquimaux à constituer des coopératives artisanales. Je m'intéresse aux Indiens d'Ontario, et plus particulièrement aux Manitoulines et aux Témagamis, dont les bandes vivent en étroite association. Le ministère délègue-t-il certaines personnes pour les former et les conseiller au sujet des produits qui peuvent être vendus? Le petit oiseau ou l'animal que les Esquimaux sculptent ont été d'un assez bon rapport pour eux et je me demande si les Indiens ont eu l'avantage de bénéficier d'une aide semblable.

**L'hon. M. McIlraith:** J'ignore si les deux programmes peuvent se comparer rigoureusement, celui qui concerne les Esquimaux et celui qui a trait aux Indiens. Cependant, ce programme de mise en valeur existe pour les produits fabriqués par les Indiens et, en plus,

[M. Peters.]

de les aider à mettre au point leur production et à les former aux travaux d'artisanat; on leur vient aussi en aide dans la vente de leurs produits. Comme je l'ai dit tantôt, on remarquera par ce crédit que ces travaux semblent avoir donné de très bons résultats et qu'il se dessine, semble-t-il, un accroissement rapide de demandes pour ce genre d'aide à la mise en valeur. Voilà pourquoi, nous demandons dans ce budget supplémentaire un montant plus considérable que celui qui figure au budget principal des dépenses sous ce titre.

**M. Peters:** Le ministère peut-il protéger par quelque moyen la production des produits des Indiens contre l'importation de fac-similés? Je veux parler des totems, des pantoufles de type indien et des ceintures perlées de type indien. Nous avons constaté que des objets de ce genre sont importés du Japon. Ces articles qu'on achète dans les boutiques sont marqués «Fabriqué au Japon». Vu qu'il s'agit d'un domaine protégé et que les Indiens ont bien du mal à s'adapter à notre monde des affaires, a-t-on avisé à restreindre la vente de fac-similés au Canada.

**L'hon. M. McIlraith:** La question de l'honorable député est passablement complexe. Il n'est pas sans savoir que notre pays exige que le nom du pays d'origine soit indiqué sur tout article importé au Canada. Il faut ensuite obtenir le droit de reproduction, comme on l'a fait pour l'ookpik, aux termes de la loi sur les marques de commerce, de celle sur les droits de reproduction ou encore de la loi sur le droit d'auteur. Il arrive parfois que toutes ces lois peuvent s'appliquer pour un produit donné. Tout ce que je peux faire maintenant, c'est de signaler la chose au ministre afin qu'il veille à ce que le ministère applique pleinement toutes les lois existantes aux fins de protéger les produits d'artisanat indien.

**M. Howard:** Monsieur le président, à propos de ce que vient de dire le ministre, les Indiens eux-mêmes ignorent tout du droit d'auteur, du droit de reproduction ou autre chose de ce genre. Bien qu'il soit un peu tard maintenant, il vaudrait peut-être la peine qu'ils tentent de faire reconnaître leurs droits, surtout les Indiens de la côte du Pacifique qui ont maîtrisé la sculpture totémique, le seul art vraiment indigène qui se soit développé en Amérique du Nord. Ces sculptures apparaissent sur des totems, piliers de maisons, façades de maisons et maintenant sur des plaques. Ces figures représentent le patrimoine des familles indiennes et leur appartiennent en propre si on peut dire. D'autres pays s'en sont emparés et on les retrouve sous forme de totems grotesques venant du Japon, par exemple. Ces objets sont vendus